

Les subsides

Yukon que des Territoires du Nord-Ouest ont déposé récemment des requêtes devant les cours suprêmes de ces territoires les priant de déclarer que certaines mesures constitutionnelles prévues dans l'entente du lac Meech contreviennent à la constitution du Canada, notamment à la Charte des droits et libertés, à cause de leurs répercussions sur les citoyens des territoires.

La requête du Yukon doit être entendue le 15 juin, et celle des Territoires du Nord-Ouest, le 22 juin.

Je vous renvoie, monsieur le Président, au commentaire 335 de la cinquième édition de *Beauchesne* qui dispose comme il suit, concernant la convention relative aux instances judiciaires:

On attend des députés qu'ils évitent d'évoquer des questions en instance devant les tribunaux ou les cours dites «d'archives».

Il s'agit d'une question que le ministre de la Justice (M. Hnatyshyn) a soulevée en réponse aux questions posées jeudi derniers durant la période des questions. Je comprends pourquoi la présidence a toujours hésité à juger antiréglementaires des motions de l'opposition, et j'approuve cette attitude. Je trouve toutefois qu'il existe une solution dans ce cas-ci. Si vous jugez une partie de la motion antiréglementaire, vous pourriez toujours envisager de scinder la motion et de débattre la partie qui n'est pas soumise à la convention sur les questions en instance—je songe à la dernière partie de la motion.

Je vous demande de réfléchir à ce rappel au Règlement, monsieur le Président, et de voir si vous ne pourriez pas décider que, puisque la question des droits des Canadiens du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest est devant une cour dite «d'archives», il est possible de modifier la motion en conséquence. On pourrait le faire en biffant tout ce qui suit le mot «gouvernement», à la deuxième ligne jusqu'au mot «à» y compris à la quatrième ligne, et en retranchant les mots «en outre» à la cinquième ligne, si bien que la motion se présenterait comme suit:

Que le gouvernement s'engage à tenir une conférence des premiers ministres qui portera sur les intérêts des autochtones et en particulier sur l'autonomie politique.

M. le Président: Les députés veulent-ils parler du rappel au Règlement du secrétaire parlementaire?

M. Riis: Monsieur le Président, je ne tiens pas à prolonger la discussion, mais je crois que c'est important. Sous son libellé actuel, la motion affirme que la question revêt un caractère politique et que la Chambre peut donc en discuter. Nous avons demandé conseil pour savoir si son libellé est acceptable et on nous a répondu que oui. Il s'agit d'une question à caractère politique et elle n'est pas soumise aux restrictions que la cour voudrait imposer sur une telle initiative de la Chambre des communes.

M. Allmand: Monsieur le Président, cette résolution et le débat qui s'ensuit n'entravent nullement, à mon sens, le recours en justice des Territoires au sujet des droits qui leur sont conférés par la constitution.

Nous n'essayons pas, par le biais de ce débat ou de cette résolution, de trancher un recours en justice ni d'en prévoir l'issue. Il s'agit de la volonté politique de la Chambre de se

prononcer sur l'Accord du Lac Meech et d'en confirmer la teneur exacte. Nous ne songeons pas du tout au recours en justice. Je ne crois pas que l'on puisse juger cette résolution antiréglementaire sous ce prétexte.

Le Parlement a souvent adopté des projets de loi portant sur une question devant les tribunaux et résolu le problème une fois pour toutes. Le Parlement n'a pas essayé du tout d'empiéter sur les droits des parties en cause dans le litige. Le problème a été réglé une bonne fois pour toutes.

Quant à l'autre question, je suis déçu de voir le leader adjoint à la Chambre du gouvernement refuser de considérer cette motion comme une motion autre qu'une motion de censure. Lorsque le gouvernement a instauré le nouveau Règlement recommandé par le comité présidé par l'ancien député de Saint-Jean-Est, on était censé pouvoir donner plus de vigueur aux motions de l'opposition. Je ne crois pas que le gouvernement ait jamais accepté une résolution de l'opposition comme une motion, si ce n'est une motion de censure, même si les partis de l'opposition ont demandé à maintes reprises qu'on ne les considère pas comme telles.

Le gouvernement pourrait-il me dire quel genre de texte le gouvernement serait disposé à accepter comme une motion autre qu'une motion de défiance dans une résolution de l'opposition? Le gouvernement tourne le nouveau Règlement en dérision alors qu'il a lui-même proposé de le maintenir, ce que nous avons accepté de faire. Je ne vois pas ce que signifie cette disposition du Règlement si le gouvernement n'accepte jamais de motions de l'opposition autres que celles de non confiance. Celle d'aujourd'hui aurait parfaitement pu être acceptée à ce titre.

M. Riis: Monsieur le Président, je voudrais ajouter une chose à cet important débat. Je renvoie les députés au commentaire 336(1) de la cinquième édition de *Beauchesne* qui se lit:

La convention en question a été appliquée *ne varietur* aux affaires pendantes devant les tribunaux répressifs.

Puis au commentaire 337(1):

En ce qui concerne les affaires civiles il n'existe encore aucun usage établi; retenue dans certains cas la convention ne l'a pas été dans d'autres.

Bien entendu, cette affaire n'est pas devant un tribunal répressif et par conséquent, l'argument du secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Lewis) ne tient pas.

M. Lewis: Monsieur le Président, il y a deux autres choses que je voudrais mentionner brièvement, car je ne veux pas trop empiéter sur le temps réservé au débat.

Premièrement, à propos de ce que vient de dire mon collègue au sujet des affaires civiles, je dirais que les déclarations faites à la Chambre n'ont pas la même portée selon qu'il s'agit d'une affaire entre deux particuliers ou deux parties, ou selon que l'affaire est soumise aux tribunaux par un territoire et implique le Parlement. C'est pour cette raison—parce que nous voulons que l'affaire soit entendue par les tribunaux sans question—que nous ne voudrions pas qu'une décision du Parlement ait une influence.